

SNESUP-FSU « Pacte recherche » : points clés de la discussion à l'Assemblée Nationale : les crédits et les emplois.

Programmation ? Au tableau !

Les moyens sont définis à l'article 1. En fait de définition, deux éléments éclairants. Le Sénat a introduit en annexe un tableau allant jusqu'en 2010, ce qui est le moins qu'il puisse être écrit pour une loi de programme ! La majorité de l'Assemblée Nationale a validé cet ajout en remplaçant simplement « Avantages fiscaux » par « dépenses fiscales » ... Mais au total les chiffres sont inchangés et les moyens des Agences (essentiellement l'ANR) passent de 350 Millions d'euros en 2005 à 1500 M euros en 2010. Multiplication par 3 pour ces moyens du pilotage, quasi doublement, pour les « avantages fiscaux ». A l'opposé les crédits recherche-enseignement supérieur (MIRES) concernant les personnels, les crédits d'équipements et les crédits de base, augmentent de 12 %, (moins de 2 % /an jusqu'en 2010),. C'est à peine le niveau d'inflation prévisible, donc au mieux ces crédits de base, stagneraient en valeur réelle. (voir tableau officiel et notes).

En millions d'euros *	2004**	2005**	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2005-2010 (Snesup)
Mission inter ministérielle « Rech. et Ens. Sup » (hors programme « Vie étudiante ») (3)	18 205 (1)	18 561	18 950	19 360	19 919	20 365	20 800	14%
Agences de financement sur projets (hors AII) ***	0	350	630	910	1 100	1 295	1 500	329%
Avantages fiscaux	650	950	1 290	1 570	1 620	1 660	1 700	79%
Total Recherche (2)	18 855	19 861	20 870	21 840	22 639	23 320	24 000	21%
Effort supplémentaire cumulé par rapport à 2004 (2)		1 006	3 021	6 006	9 790	14 255	19 400	

* Les chiffres de ce tableau ne comprennent pas la contribution française aux programmes et actions communautaires en matière de recherche, de développement technologique et d'innovation.

** Périmètre reconstitué en 2004 et en 2005, sur une base constante 2006 hors programme « Vie étudiante ».

*** Financements de l'ANR et concours supplémentaires à OSEO-ANVAR en faveur de la recherche.

Note snesup :

- 1) chiffre corrigé à juste titre à 12 Milliards par le Ministre en séance, mais sans modification du reste de la ligne....
- 2) Si on raisonne en moyens nouveaux, sur l'ensemble des 6 années, la prise en compte de l'inflation et de l'augmentation du PIB (à 2%/an) impose une évolution du total de 18, 855 Mds à 23, 857 Mds, proche donc des 24 Mds indiqués dans le tableau officiel. En clair l'effort engagé est voisin des évolutions économiques prévues. En conséquence, la part de la recherche publique dans le PIB resterait donc constante (0.7 %).
- 3) Pour les deux années 2006 et 2007, ce financement nouveau est affecté de façon prédominante aux Agences et aux avantages fiscaux aux entreprises. En résumé, les crédits MIRES qui devraient atteindre 23 Mds en 2010 pour seulement suivre l'évolution économique, ne sont programmés que pour 20.8 Milliards d'euros, ils suivent à peine l'inflation. (ndlr)

avec des chiffres douteux...

Le Ministre a dû admettre que « ces crédits de la MIREs consacrés à la recherche, soit l'ancien BCRD, ajoutés à ceux de la recherche universitaire se montent à 12 milliards pour 2006, dont 8,5 de charges de personnel » et non 18, 9 Mds comme indiqué dans le tableau officiel ! L'augmentation très faible jusqu'en 2010 de ces dotations, contrairement aux discours et aux engagements, a fait l'objet de vives critiques de l'opposition, et F. Goulartda dû concéder, - mais c'est mince ! _ qu'il s'engageait, à tenir compte de l'inflation dans les lois de finances à venir, en refusant pourtant de l'inscrire dans la loi !

L'argument utilisé pour masquer cette insuffisance est un artifice de présentation : l'addition des dotations nouvelles sur l'ensemble des six années de 2005 2010... alors que pour passer aux fameux 3 % du PIB pour la recherche, c'est de 50 % qu'il faut augmenter les dotations annuelles

Un « préciput », pas d'emplois, mais la précarité !

Ce « programme » est sans engagement substantiel pour les universités et les organismes, il privilégie les Agences de moyens et les entreprises, .Au point que le Ministre croit nécessaire d'introduire une consolation : une sorte de BQR pour les

organismes : « *partant de l'idée qu'il n'y a pas d'équipe « en l'air », c'est-à-dire qui ne soit pas soutenue par un organisme une part de chaque financement de projet, appelée le préciput, soit attribuée au budget général de l'organisme* ».

Enfin, au delà de 2006, le programme recherche ne comporte aucun engagement en matière de créations d'emplois publics, à la différence par exemple des 13500 créations programmées dans la loi pour la sécurité intérieure, de 2003... . En même temps, les contrats ANR poussent aux emplois précaires : déjà près de 3000 CDD ont été créés dans ce cadre de précarisation des jeunes chercheurs.

Très peu de choses pour les rémunérations des jeunes chercheurs, et rien sur les conditions de travail, l'allègement des services d'enseignement.

Jeunes chercheurs : un point sensible, mais pas de réponses fortes.....

Le mouvement de 2004 et 2005 et encore les manifestations du 28 février sont largement évoqués. Les difficultés des formations scientifiques, la pauvreté des jeunes chercheurs en France, par rapport d'autres pays comparables, la précarité récurrente, la fuite des cerveaux aux USA. sont dénoncées... Mais c'est au hasard de l'article 3 de la loi que s'est engagée la discussion sur ce point. Le fait que cet article indexe les Allocations de recherche sur les rémunérations de la fonction publique, les augmentations partielles (8 % en janvier) sont sans doute de premiers acquis, mais avec les retards accumulés depuis près de 30 ans, cela laisse loin de l'objectif initial de 1.5 fois le SMIC ! Alors que cette loi devait être un signe fort adressé aux jeunes chercheurs, le ministre refuse d'engager le gouvernement sur un objectif de revalorisation réelle, il se contente de déclarer : « *L'article 3 a une portée limitée : il permet le versement direct par les universités d'allocations de recherche* » mais tout autant par les « *organismes publics ou privés* ». ! Quant aux engagements sur le statut du doctorant, sur la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives et la grille de la fonction publique, sur l'obligation d'embauche de docteurs en contrepartie des crédits impôts-recherche, cela reste au niveau déclaratif. C'est la possibilité de convoquer qu'une commission « *en vue de permettre la discussion des conditions de la reconnaissance, dans le cadre de la convention ou de l'accord, du titre de docteur* ». Les divers amendements plus contraignants sont rejetés par F.Goulart. Ne restent de cette discussion qu'un nouvel article 20, sur la professionnalisation des études doctorales, avec un couplage diplôme-titre nouveau (exit le « grade » du LMD....) et un alinéa de l'article visant à « *fixer un nombre de doctorants maximal par directeur de thèse* »

Enseignants-chercheurs et enseignants du supérieur : rien dans la loi, mais des propos inquiétants.

Si l'allègement des services d'enseignement pour les nouveaux maîtres de conférences est évoqué, il est renvoyé à des décrets, cette loi ne dira rien, même sur son principe et sa programmation !

pour l'ensemble des enseignants chercheurs et enseignants du supérieur, à aucun moment, l'allègement des services n'est évoqué, encore moins inscrit avec les emplois nouveaux compensateurs dans cette loi dite de programme. C'est pourtant une question d'importance, soulignée par le SNESUP dans les conclusions des Etats Généraux. Que du côté de l'opposition cette question n'ait pas été soulevée pose problème, y compris au syndicat : celui d'en faire mieux connaître la portée, de la faire plus largement soutenir pour l'imposer !

Statut unique et modulation des services : deux amendements non retenues, mais dans l'air officiel.

« *Certains objecteront que les charges d'enseignement des enseignants-chercheurs les empêchent de consacrer le temps nécessaire à la recherche, mais la meilleure façon d'éviter la surcharge est précisément de répartir les enseignements entre un plus grand nombre de personnes. Tout en restant limité dans son objet, cet amendement a une portée symbolique importante* » (UDF). Avec comme mesure proposée (dans les discours des députés UMP ou UDF) : le statut unique pour les chercheurs et les enseignants chercheurs : « *ouvrir la voie à la fusion entre le statut de chercheur et celui d'enseignant-chercheur, gage d'efficacité et de lisibilité* »

Inquiétante, les réponses du Ministre Goulard « **un nouveau statut** pour les chercheurs et pour les enseignants-chercheurs. Pourquoi pas ? Mais la question aujourd'hui est plutôt de leur donner les moyens de travailler ensemble et de les soulager des contraintes administratives. » et sur les modulations : « *Chacun déplore que des jeunes chercheurs brillants partent à l'étranger*]. Nous prenons des dispositions pour qu'il n'en aille plus ainsi : modulations de rémunérations, allègement des charges d'enseignement, moyens accrus pour les plus prometteurs... Ces moyens sont déjà mis en œuvre et ont permis certains retours sur notre sol ».

On est en droit d'attendre d'une loi de programme pour la recherche, des engagements forts et prolongés de la part de l'état des réponses aux revendications et aux propositions du mouvement qui a marqué les deux dernières années dans la recherche et l'enseignement supérieur publics. On voit dans le tableau annexe (voir ci-dessus) qu'on en est loin, très loin. Et ceci est inséparable des dispositions et dispositifs mis en place ou validés, comme l'ANR qui vont à l'opposé de ce mouvement (Voir le prochain volet de ce compte rendu - M.Hérin en collaboration avec P.Enclos-).